

5. COMPTABILITE GENERALE – PRINCIPES ET FONDEMENTS

Finalités du module :

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- de situer l'importance et le rôle du système d'information comptable dans la gestion des entreprises ;
- de maîtriser les concepts et les modèles fondamentaux de la comptabilité générale, tant en termes de procédure que de règles légales ;
- de maîtriser le Plan Comptable Minimum Normalisé (P.C.M.N.) et les règles d'évaluation permettant de dresser les comptes annuels ;
- de maîtriser les techniques comptables usuelles pour tenir les journaux et les comptes de gestion et d'élaborer les documents de fin d'exercice ;
- d'acquérir une pratique comptable.
- de positionner un logiciel comptable dans la structure globale du système d'information d'une entreprise ;
- de découvrir l'ensemble des ressources offertes par un logiciel comptable pour répondre, en ce qui concerne les matières comptables, au besoin en information d'une entreprise ;
- de maîtriser les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel comptable.

Programme :

Comptabilité générale : principes et fondements (100h)

L'étudiant sera capable :

- ✓ à partir *des documents commerciaux et autres pièces justificatives usuelles*,
 - d'interpréter les documents comptables usuels et les pièces justificatives servant de support au système d'information comptable ;
 - d'établir une facture et une note de débit/crédit en respectant les calculs et les critères légaux en vigueur ;
 - d'acquérir les mécanismes de base :
 - ◆ de la comptabilité simplifiée ;
 - ◆ de la comptabilité en partie double ;
 - ◆ des comptes annuels : bilan, résultat et affectations simples
 - de caractériser les obligations comptables légales des entreprises et de situer l'importance et le rôle du système d'information comptable dans la gestion des entreprises ;
 - de maîtriser la structure du Plan Comptable Minimum Normalisé (P.C.M.N.) et de l'adapter à la taille et aux activités spécifiques de l'entreprise ;
 - d'explicitier le contenu et le fonctionnement du P.C.M.N. ;
 - de mettre en œuvre des méthodes élémentaires de contrôle des documents et pièces justificatives ainsi que des opérations comptables en découlant ;

- d'assurer la tenue des journaux, des comptes généraux, des comptes individuels et des documents extra - comptables ;
- d'appliquer avec rigueur les procédures et les règles du droit comptable pour :
 - ◆ comptabiliser la situation initiale ;
 - ◆ évaluer le patrimoine de l'entreprise (règles d'évaluation et inventaires) ;
 - ◆ traiter les données ;
 - ◆ comptabiliser les opérations de fin d'exercice ;
 - ◆ clôturer un exercice comptable ;
 - ◆ élaborer les comptes annuels : résultat, bilan final (hors annexes), balance et affectations ;

Laboratoire d'informatique appliqué à la comptabilité (30h)

L'étudiant sera capable :

- de caractériser les diverses ressources d'un logiciel comptable usuel ;
- de mettre en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant pour notamment :
 - ◆ gérer les fichiers de base ;
 - ◆ saisir les écritures dans les différents journaux et comptes ;
 - ◆ consulter les différents fichiers et documents ;
 - ◆ éditer les journaux, comptes, balances, comptes annuels, documents fiscaux ;
- de contrôler les documents édités et d'opérer les corrections et ajustements nécessaires.

Exercices récapitulatifs - Banque Nationale de Belgique - (30h en 2^e année)

- Révision globale d'un exercice comptable / bilan :
 - ◆ Clôture de l'exercice et dépôt à la BNB.
 - ◆ Préparation des comptes par le CA.
 - ◆ Assemblée Générale.
 - ◆ Dépôt à la BNB.
 - ◆ Déclaration fiscale.
 - ◆ Enrôlement.
 - ◆ Paiement / remboursement de l'impôt.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- ✓ *face à des situations relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, en ayant à sa disposition le plan comptable,*
 - de réaliser, après avoir adapté le P.C.M.N., un exercice comptable simple d'une entreprise commerciale, depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin d'exercice, y compris les documents d'inventaire (limité aux amortissements et aux variations de stock) et d'établir les comptes annuels, dans le respect des normes édictées par le droit comptable.
- ✓ *face à un système informatique connu,*
 - de mettre en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.